



# Première demande de Carte Nationale d'Identité (CNI)



Vous devez vous présenter **personnellement**

- Pour permettre la prise de vos empreintes
- Pour retirer votre nouvelle carte d'identité

Les mineurs, peu importe leur âge, se présentent accompagnés de leur parent ou tuteur exerçant l'autorité parentale.

Merci de privilégier la Pré-demande en ligne via le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

## Les pièces à fournir, pour une première demande de CNI :

- Le n° de pré-demande et/ou le QR Code obtenu(s) à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande) ;
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes, non découpée, non abîmée (apporter la plaquette) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an (facture de téléphone fixe, facture de gaz ou d'électricité, eau assainissement, impôts, assurance habitation...) à votre nom, ou, si vous êtes hébergé : apporter une attestation, la copie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- Votre passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans **ou** un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, sauf si votre commune de naissance est reliée à COMEDec (ville dont l'état civil est dématérialisé).

## Pour les mineurs, il faudra également fournir :

- La pièce d'identité du parent qui fait la demande

## Eventuellement selon les cas :

- Le livret de famille pour indication de la mention « époux(se) » ou « veuf(ve) »
- Le dispositif du jugement de divorce autorisant l'usage du nom ou l'autorisation écrite de l'ex-époux + copie de sa carte d'identité
- Un document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)

## En cas de séparation des parents pour un mineur :

- Le dispositif du jugement de divorce statuant de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant + une autorisation écrite du 2<sup>ème</sup> parent ainsi que sa pièce d'identité (CNI ou passeport) ;

**OU**

- S'il n'y a pas eu de mariage, fournir une attestation conjointe des deux parents et les pièces d'identité (CNI ou passeport).

**ET**

- En cas de garde alternée : CNI ou passeport des deux parents et un justificatif de domicile du parent non présent.